

RAPPORT DE TRANSPARENCE

2016

Publié sur le site www.rbagroupe.com en application des dispositions de l'article R.823-21 du code de commerce



RBA
5, rue de Prony
75017 Paris
Tel. : 01.44.40.54.00 Fax : 01.47.63.34.52
Site : www.rbagroupe.com

Conformément à l'article R. 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit doivent établir et publier sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Le présent rapport de transparence est présenté selon le plan suivant :

	Pages
I – PRESENTATION DE RBA SA	1
1 le cabinet	1
2 L'organisation	2
3 La gouvernance	3
II – LA GESTION DES RISQUES	4
1 Indépendance	4
2 Contrôle qualité	4
III – CLIENTS	6
1 Chiffre d'affaires	6
2 Liste des clients dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou entités d'intérêt public EIP	6
IV – RESSOURCES HUMAINES	7
1 Effectif du cabinet	7
2 Effectifs CAC	7
3 Politique de rémunération des associés	7
4 Formation continue	8
5 Évaluation des collaborateurs	8
V – DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F et G DU CODE DE COMMERCE	9



I. Présentation de RBA

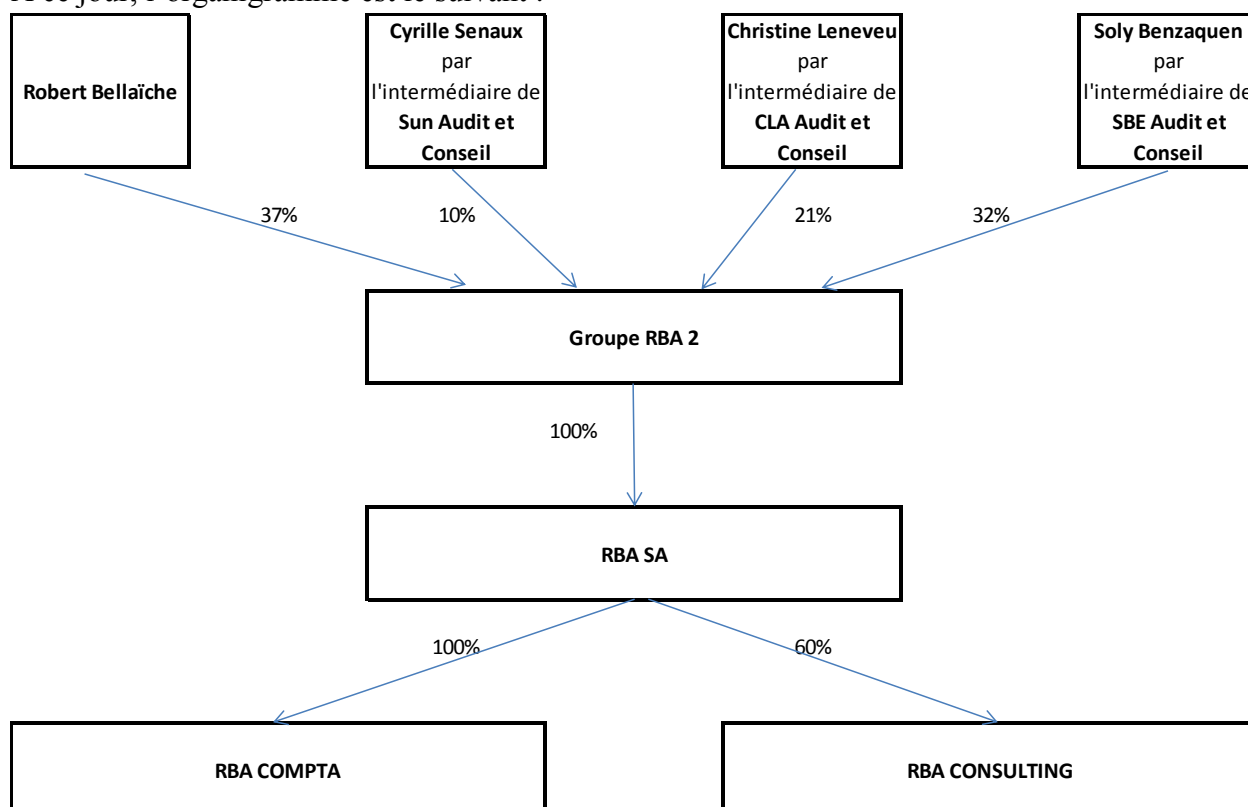
1 Le cabinet

RBA SA est une Société anonyme au capital de 300.000 € dont le siège social est situé au 5 rue de Prony, Paris (17ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 329 815 070 .

RBA SA est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et à l'Ordre des Experts Comptables de la région Ile de France. Son capital est détenu à 100% par la société Groupe RBA 2. Le capital de Groupe RBA 2 est détenu, directement ou indirectement, par des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet RBA SA à titre exclusif.

RBA SA détient l'intégralité du capital de RBA Compta SARL, société d'expertise comptable membre de l'Ordre des Experts Comptables de la région Ile de France et 60% de RBA Consulting.

A ce jour, l'organigramme est le suivant :



Les organes de direction de RBA SA sont les suivants :

- Président du Conseil d'Administration : Monsieur Robert Bellaïche.
- Directeur général et administrateur : Madame Soly Benzaquen
- Administrateur : Madame Anne Marie Engerer
- Administrateur : Madame Christine Leneveu Abitbol

Soly Benzaquen est gérante de RBA Compta.

2 L'organisation

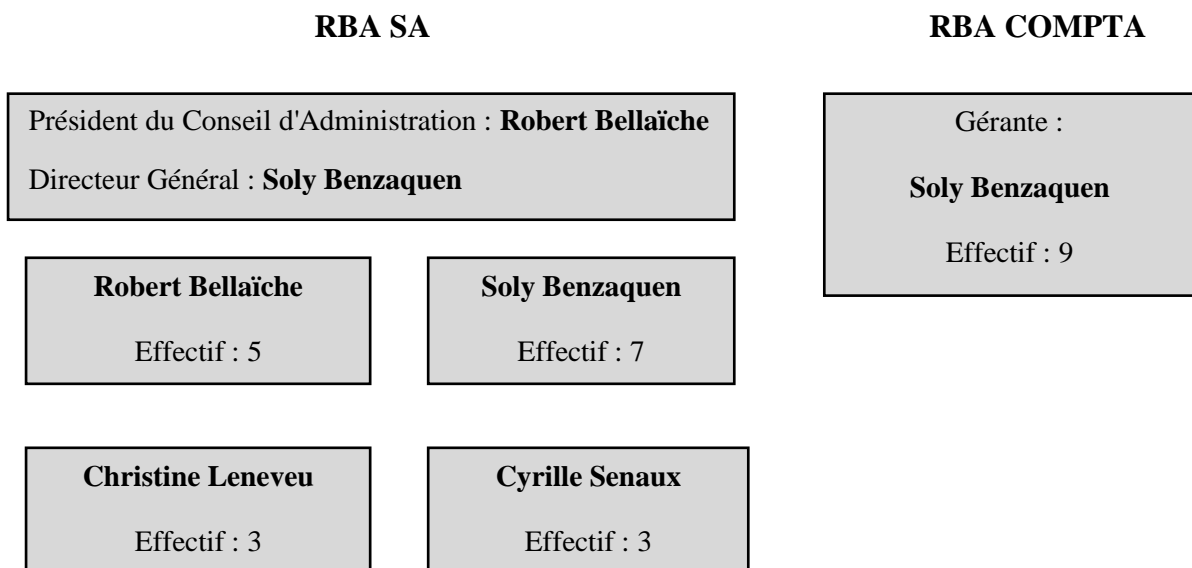
Le groupe RBA constitue un cabinet de taille moyenne, avec un effectif de 35 personnes, dont 4 associés experts comptables, 6 autres experts comptables diplômés, des collaborateurs confirmés, des experts comptables stagiaires et des assistants.

Chaque associé dirige un groupe auquel est rattaché un portefeuille clients et une équipe de collaborateurs. Toutefois, pour certaines missions récurrentes ou ponctuelles, il est fait appel à des collaborateurs rattachés à un autre groupe.

Pour RBA Compta, la gérante est secondée par un responsable encadrant l'équipe de collaborateurs.

Chaque année, RBA utilise également les services de plusieurs stagiaires en cours d'études (3 généralement).

L'organigramme fonctionnel est le suivant :



Nb : les effectifs indiqués ci-dessus correspondent uniquement aux opérationnels, hors personnel administratif et hors stagiaires.



Outre les rôles du Président et du Directeur Général, le groupe RBA est managé par un comité de direction composé des 4 associés.

Le comité se réunit une fois par mois et a pour principales missions :

- D'examiner les paramètres significatifs de l'activité (Chiffre d'affaires, masse salariale, évolution des comptes clients, charge de travail...)
- De définir les objectifs stratégiques du Groupe RBA
- De prendre les décisions en matière de ressources humaines, de gestion commerciale et financière
- Et d'une façon plus générale de coordonner la gestion courante du Groupe RBA.

En plus de ses fonctions opérationnelles liées à la production, chacun des associés assure des responsabilités fonctionnelles :

- Ressources Humaines, Communication et Informatique, Formation : associée en charge : **Soly Benzaquen**,
- Services Généraux et Logistique : associé en charge : **Cyrille Senaux**
- Administration, Finance, Normes et Qualité : associée en charge : **Christine Leneveu**
- Planning : associé en charge : **Robert Bellaïche**

II. LA GESTION DES RISQUES

1 Indépendance

Chaque mandat fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et en vue de son maintien :

Toutes les acceptations de mandat sont signées par le Président seul, qui a connaissance de l'ensemble des clients du cabinet. Avant chaque acceptation, il vérifie :

- La possibilité juridique et déontologique de l'acceptation (dirigeants, bénéficiaires effectifs, répartition du capital, origine de la proposition, ...)
- L'absence de conflit d'intérêt
- En cas de non renouvellement d'un confrère, les motivations qui ont conduit à cette situation
- L'adéquation de la situation de la société, à l'exercice normal du mandat (notamment budgets estimés)
- L'indépendance de l'ensemble des membres du cabinet.

Pour la poursuite des missions, les associés responsables des dossiers font le point ponctuellement avec le président de l'opportunité de poursuivre la mission : difficultés relationnelles, inadéquation du budget à nos obligations de diligences, insuffisances internes,

Les règles d'indépendance sont portées à la connaissance de l'ensemble du cabinet.

Une vérification interne de cette indépendance est donc effectuée.

2 Contrôle qualité

1. Contrôle qualité interne

Les missions de commissariat aux comptes sont menées dans le respect des normes et des bonnes pratiques professionnelles. Elles font l'objet d'un dossier dont le formalisme est très encadré et respecte les normes professionnelles en vigueur. Des procédures de préparation des missions, de revue des travaux par des responsables compétents et de niveau hiérarchique élevé sont en place au sein du cabinet.

- La composition des équipes fait l'objet d'une attention particulière ; elle fait l'objet d'échanges entre les associés lors de réunions du comité de direction.

- Les équipes disposent d’outils communs dans une base de données pour les documents de support des missions et les rapports ; elles ont aussi accès à une documentation technique en ligne, à la bibliothèque centrale et à des abonnements de revues techniques. L’associé responsable met à jour régulièrement une base de données accessible par tous les salariés qui inclut les matrices types de lettres de mission, de rapports, de normes sur les diligences, les dossiers de travail et tous les supports nécessaires à l’accomplissement des missions. Par ailleurs, les équipes utilisent un logiciel d’assistance au commissariat aux comptes.
- La rotation des signataires est organisée de façon informelle, mais est appliquée rigoureusement eu égard au faible nombre de mandats soumis aux règles de rotation.
- Le contrôle des opinions est réalisé de la façon suivante :

Pour chaque mandat, en fonction de la taille de la société, des difficultés techniques ou encore d’une situation particulière il peut être décidé de faire effectuer une revue indépendante par un autre associé.

Pour tout rapport où il est envisagé une opinion qualifiée, l’associé responsable en débat avec un autre associé.

Toutes les sociétés EIP faisaient l’objet d’une double signature. Compte tenu des obligations de rotation, elles font désormais l’objet d’une signature unique, avec revue d’un autre associé.

Le cabinet procède ponctuellement à un audit interne de surveillance de son système de maîtrise de la qualité.

Cet audit qui porte sur l’efficacité de notre système qualité comprend :

- l’évaluation du respect des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires
- l’appréciation de l’application appropriée des règles de contrôle qualité
- l’identification des dysfonctionnements dans le système qualité

L’audit de surveillance donne éventuellement lieu à la rédaction d’une note qui comporte des recommandations quant aux mesures correctives et préventives et aux changements nécessaires.

Le cabinet tire les conclusions des constats et conclusions de la surveillance menée.

Le contrôle qualité effectué en 2016 a porté sur 4 dossiers de commissariat aux comptes.

Le système interne de contrôle de qualité nous paraît efficace et satisfaisant.

2. Contrôle qualité externe

Un contrôle a été réalisé en 2011, 2012 et 2015 par le H3C.

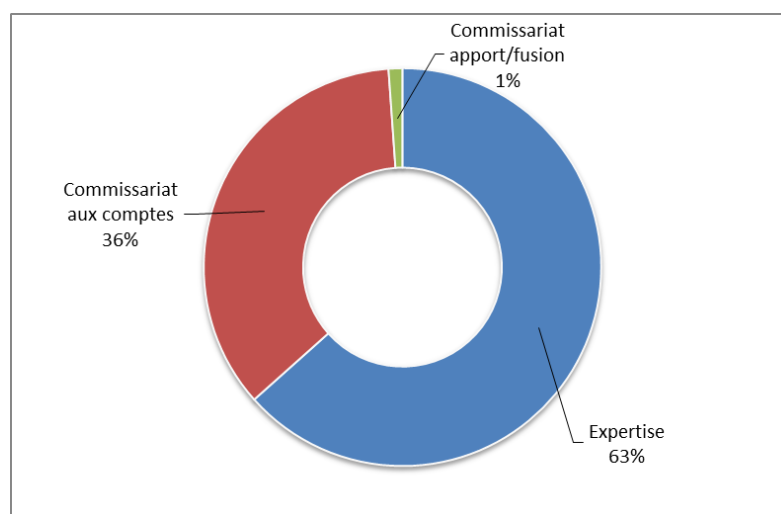
Un contrôle a été réalisé au cours du 4^{ème} trimestre 2016 par l’OEC.



III. Clients

1 Chiffre d'affaires

Au 30 septembre 2016 le chiffre d'affaires total du groupe RBA est de 5.416 K€ (HT). Les missions légales (commissariat aux comptes, aux apports et à la fusion) représentent globalement 1.982 K€ (HT), soit environ 40%.



2 Liste des clients dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou entités d'intérêt public EIP

Au 30 septembre 2016, RBA SA intervient en qualité de commissaire aux comptes au sein des entités suivantes :

- Keyrus : Société cotée sur Euronext, compartiment C
- Peref : Société cotée sur Euronext, compartiment C

IV. Ressources Humaines

1 Effectifs du cabinet

L'effectif global du cabinet est de 35 personnes au 31 décembre 2016.

Le cabinet compte 4 associés, 10 experts-comptables diplômés (dont les 4 associés), 1 stagiaire expert-comptable, un responsable fiscal, un responsable social, plusieurs collaborateurs expérimentés, ainsi que 5 administratifs (comptabilité, contrôle de gestion, secrétariat, intendance).

Le groupe RBA est organisé en départements spécialisés :

- Tenue de comptabilité et TPE : RBA Compta
- Missions ponctuelles (évaluation, restructuration, due diligences, commissariat aux apports et à la fusion, ...) : recrutement de deux collaborateurs spécialisés, intervenant par ailleurs en audit ; utilisation également de certains auditeurs
Interventions essentiellement de 2 des 4 associés
- Expertise comptable (révision et conseil) : certains collaborateurs y sont affectés de façon exclusive
Interventions essentiellement de 2 des 4 associés
- Commissariat aux comptes : interventions des 4 associés, de deux seniors managers et de collaborateurs plus particulièrement affectés à cette activité

2 Effectifs CAC

Comme décrit ci-dessus, environ 11 collaborateurs et un senior manager sont donc plus particulièrement affectés aux missions de commissariat aux comptes, sous la responsabilité des 4 associés.

3 Politique de rémunération des associés

La rémunération annuelle des associés est déterminée par le comité de direction qui prend en compte la participation de chaque associé au fonctionnement du cabinet (production dirigée, gestion des temps collaborateurs, ..), à la rentabilité et au développement.

4 Formation continue

La formation prend plusieurs formes :

- Plan de formation interne : ce plan annuel tient compte des besoins liés aux types de missions assurées par le cabinet, ainsi que ceux recensés notamment lors des entretiens annuels avec les collaborateurs.
- Le programme est arrêté chaque année par l'associé responsable comportant des thèmes d'intérêt général (nouvelles fiscales, nouvelles comptables et sociales....) et des thèmes spécifiques (rapport spécial, tests d'impairment, émission de valeurs mobilières, évaluation des actifs, Loi de Finances, revue analytique,)
- Des séances de formations sont animées par les associés et certains collaborateurs. Elles ont lieu de juillet à janvier.
- Participation à des séances de formation ou des journées professionnelles externes (essentiellement pour les associés).
- Documentation disponible et largement diffusée en interne
- Journées obligatoires de formation pour les stagiaires experts-comptables
- Formation sur le terrain des collaborateurs par les associés et chefs de mission.

Les associés s'engagent à respecter les dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61.

5 Évaluation des collaborateurs

Le cabinet utilise un système d'évaluation interne : des fiches d'évaluation sont établies par les associés et chefs de mission. Il est jugé des connaissances, de l'implication et des améliorations souhaitables des collaborateurs.

V. Déclaration en application de l'article R.823-21 F et G du code de commerce

En application de l'article R 823-21 du Code de Commerce, nous attestons que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité.

Les éléments, tels que le système interne de contrôle qualité et son fonctionnement, les procédures correspondant aux pratiques d'indépendance et les dispositions relatives à la formation, font l'objet d'un suivi destiné à s'assurer de leur qualité.

Fait à Paris le 30 décembre 2016.

Robert Bellaïche
Président

Soly Benzaquen
Directeur Général